

FIXATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, compte tenu de la très faible hausse des prix du repas de cantine appliquée par la société Yvelines Restauration en charge de la fourniture des repas pour la cantine d'Autouillet, de maintenir le tarif du repas de la cantine scolaire à 4,40 € pour l'année scolaire 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la cantine scolaire au prix de 4,40 € pour l'année scolaire 2021/2022.

FIXATION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nouvelle organisation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 et notamment la fixation d'un nouveau tarif selon le document joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 selon le document ci-après.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*



MAIRIE d'AUTOUILLET

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

TARIFICATION 2021 / 2022

Le tarif de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sont basés sur le quotient familial selon la formule suivante :

$$QF = R \text{ (revenus fiscal de référence n-1)} \div N \text{ (Nombre de parts)}$$

Le revenus fiscale de référence et le nombre de part sont ceux notés la feuille d'impôt n-1.
Dans le cas où il y a deux feuilles d'imposition, une par représentant légal, les revenus fiscaux de référence sont additionnés ainsi que le nombre de parts.

<u>QF 1</u>	Inférieur à 10 000 €
<u>QF 2</u>	De 10 001 à 16 000 €
<u>QF 3</u>	De 16 001 à 22 000 €
<u>QF 4</u>	Supérieur à 22 001 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarif à la demi-heure. Le gouter sera facturé 0,60 € par jour.

<u>MATIN et</u> <u>SOIR</u>	MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
	1/2 h
QF 1	1,05 €
QF 2	1,40 €
QF 3	1,70 €
QF 4	1,90 €

Toute demi-heure commencée est due.

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Tarif à la journée ou demi-journée. Repas de cantine en plus à 4,40 €. Goûter inclus.

	MATIN 07h30 à 13h30	APRES-MIDI 13h30 à 19h00	JOURNEE 07h30 à 19h00
<u>QF 1</u>	14,30 €	16,00 €	23,50 €
<u>QF 2</u>	16,10 €	18,10 €	25,70 €
<u>QF 3</u>	16,80 €	19,60 €	27,30 €
<u>QF 4</u>	17,50 €	20,50 €	30,00 €

TARIF DEGRESSIF

Mise en place d'un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant la garderie périscolaire et le centre de loisirs du mercredi.

- 10 % pour le 2d enfant ;

- 15 % pour le 3e enfant ;

TARIF EXTERIEUR ou OCCASIONNEL par Mercredi après accord de la Mairie

Tarif à la journée ou demi-journée. Repas de cantine à 4,40 €. Goûter inclus

20,00 € / matin

25,00 € / après-midi

38,00 € / journée

Pour les extérieurs le tarif n'est pas soumis au quotient familial et le tarif dégressif n'est pas appliqué.

Nous demandons aux parents de respecter les horaires de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs du mercredi.

- Tout enfant récupéré de manière répétée après 19 H donnera lieu à une facturation d'un montant de 8 € par jour.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

CONTRATS SAISONNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de ladite loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail durant les mois de juin, juillet et août, il y a lieu de recruter, sur le grade d'Adjoint Technique, des jeunes Autouilletois afin de réaliser des travaux d'été sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial, grade C durant les mois de juin, juillet et août ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer tous documents y afférent.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IFAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune d'Autouillet a décidé de l'ouverture d'un centre de loisirs pendant les congés d'été ;

Que ce centre sera ouvert du 7 au 28 juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'IFAC en charge de la gestion des centres de loisirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire de signer une convention avec l'IFAC.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AUTEUILLOIS AU CENTRE DE LOISIRS DU MOIS DE JUILLET 2021

Des enfants de la Commune d'Auteuil-le-Roi ont été accueillis à notre centre de loisirs durant les périodes de la Toussaint et de Février.

Des demandes de parents nous sont parvenues pour l'ouverture du centre durant la période d'été. La Commune d'Auteuil-le-Roi a décidé de prendre en charge une partie de la prestation pour ses administrés. Il est donc nécessaire de passer une convention avec ladite commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec la Commune d'Auteuil-le-Roi pour l'accueil des enfants auteuillois au centre de loisirs pour le mois de juillet 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

Don pour l'Eglise : Une habitante de la Commune a fait don à la Commune d'un Christ sur une croix en ébène dorée à l'or fin d'environ 50 cm afin qu'il soit installé dans l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, les travaux de restauration étant terminés. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce don et remercie vivement cette Autouilletoise. Mme le Maire propose aux membres du Conseil de demander à l'Architecte des Bâtiments de France ainsi qu'au Père Turoque l'emplacement où cet objet pourra être mis en valeur.

Travaux de Voirie : La réfection des trottoirs est en cours. En ce qui concerne la Maréchalerie, les travaux ont débuté avec une semaine de décalage. En effet, il est apparu lors des travaux l'existence d'un réseau d'eaux pluviales n'apparaissant pas sur les plans d'Assainissement et Eaux Potables. Il a été nécessaire de procéder à son curage et de rehausser les regards d'accès. De même, les fossés ont été curés.

L'ensemble des travaux de voirie seront terminés dans une semaine.

Etude sur la vidéoprotection : Le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection à Autouillet est en phase de finition. Le dossier est en attente de l'autorisation préfectorale obligatoire pour ce genre de dossier. Les demandes de subvention seront envoyées aux administrations compétentes en la matière dès le retour préfectoral et les travaux pourront débiter. A suivre.

Alimentation électrique du garage situé en face de la Mairie : Il s'avère que ce bâtiment, destiné à stocker quelques matériels nécessaires à la Mairie, est alimenté électriquement sur le réseau d'éclairage public. Donc, la lumière ne s'allume que lorsque l'éclairage public fonctionne. Cela pose quelques problèmes notamment lors des journées sombres et courtes de l'Automne et de l'Hiver. M. Bschorr propose qu'il soit étudié la possibilité d'une alimentation de ce petit bâtiment par un panneau solaire. Un devis va donc être demandé à la Société en charge de la maintenance électrique de la Commune.

Entretien de la Commune : Il va être demandé à la société ENCORAGE de procéder au débroussaillage du terrain du Bois de Villeneuve ainsi que le nettoyage des caniveaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.